

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

DELIBERATION N° **DE_200326_2**

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	10
Représentés	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

De la commune de **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**Séance du **20 Mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à **19 heures**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par Monsieur Alain BUJADOUX, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Madame Michèle ALOUCHY, Maire**.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Laurence PROUST et Nadège LAURENSEN, MM. Boris SONDAGH, Philippe BOUDARD et Julien PALAYER.

Absent excusé : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER.

Date de convocation : 16 mars 2026Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT**Détermination du nombre d'adjoints**

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales

Madame le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE étant de onze membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à **trois**, le nombre d'adjoints au maire,
- AUTORISE Madame le Maire, Michèle ALOUCHY, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire,
Delphine PEYNOTLa Maire,
Michèle ALOUCHY

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.